

Projet NARBONNE - CLAIRA (NACL)

Concertation pour la Mise en compatibilité du PLU de la commune de Narbonne (11)

Exposé des motifs (rappel du contexte)

TEREGA, société de transport et de stockage de gaz naturel, exploite actuellement une canalisation d'environ 52 km reliant Narbonne, dans le département de l'Aude (11), à Clairà, dans le département des Pyrénées Orientales (66).

Cette canalisation de 250 mm de diamètre (DN250), construite en 1974, constitue un tronçon de l'antenne Narbonne – Amélie Les Bains longeant le littoral du Languedoc – Roussillon et alimentant trois industriels et douze distributions publiques (GrDF).

Figure 1 : Extrait de la carte du réseau TEREGA : Antenne Narbonne – Amélie-Les-Bains (pointillés rouges).



Les campagnes d'inspection réalisées sur cette canalisation de plus de 50 ans ont mis en exergue des problématiques d'intégrité telles que des corrosions, enfoncements et un revêtement extérieur en brai dégradé.

TEREGA doit renouveler cet ouvrage afin de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et

industriels sur le long terme.

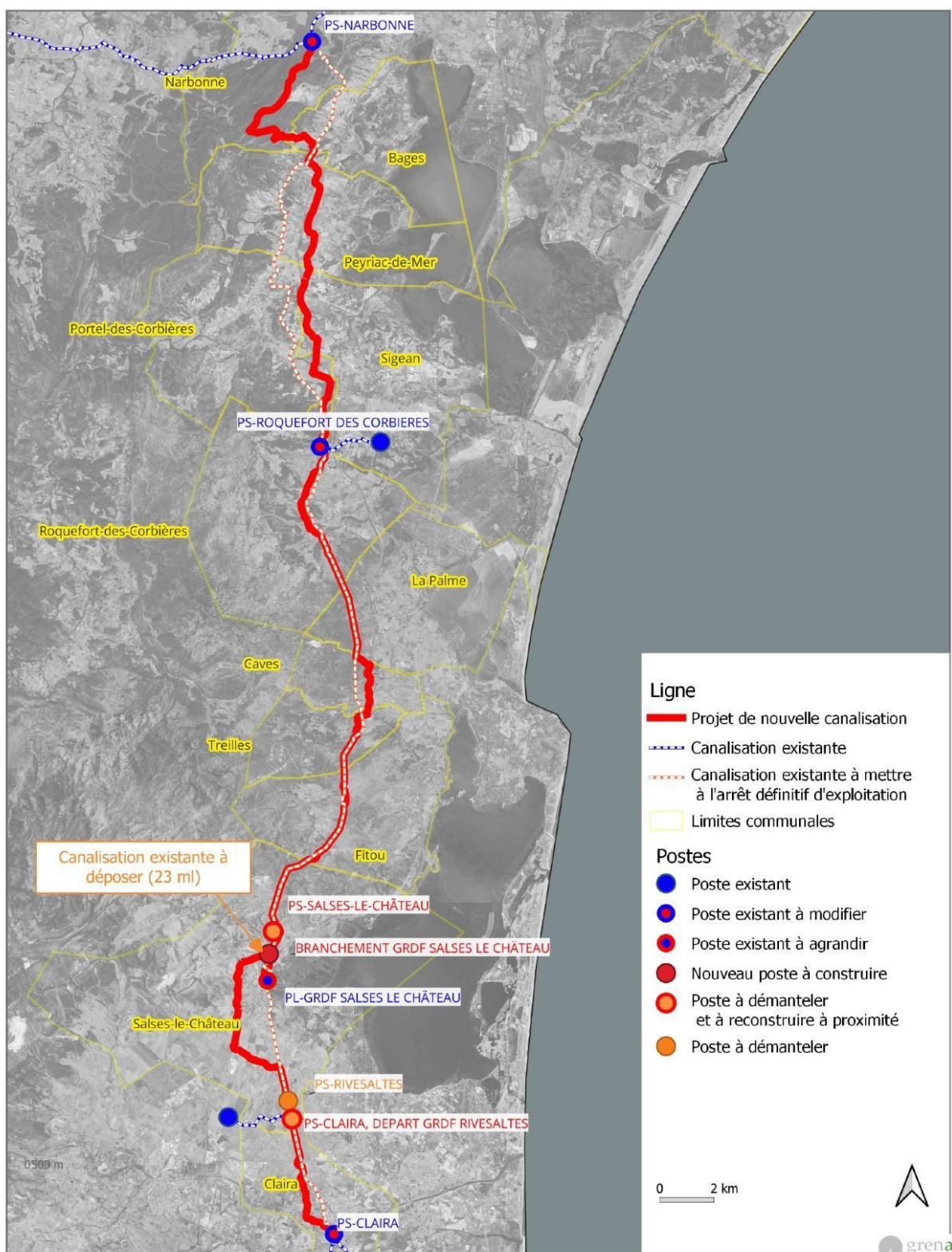
L'objectif du projet NARBONNE – CLAIRA (**NACL**) est double :

- **Reconstruire l'ouvrage en conservant l'architecture réseau existante** : le positionnement des installations de surface, indispensables pour la conduite du réseau, est maintenu afin de ne pas augmenter l'emprise foncière de l'ouvrage.
- **Mettre en œuvre les dernières spécifications techniques TEREKA en vigueur pour assurer une bonne intégrité de l'ouvrage sur le long terme** : revêtement en polyéthylène associé à des mesures constructives spécifiques (pose d'un géotextile de protection en zone rocheuse et broyage/cribleage des terres de la tranchée) permettant de palier les problématiques d'intégrité survenues sur l'ouvrage existant.

Le périmètre du projet NACL est le suivant :

- Construction d'un ouvrage en DN250 de **57,9 km** environ entre Narbonne (11) et Clairac (66) afin de maintenir les raccordements des clients industriels et distributions publiques actuellement desservis,
- Modification des 4 postes de sectionnement de ligne existants (PS Narbonne, PS Roquefort-des- Corbières, PS Salses-le-Château et PS Clairac) sur l'emprise des terrains appartenant à TEREKA pour intégrer la nouvelle canalisation,
- Construction d'un branchement en DN80 de **1,3 km** environ et d'un poste de sectionnement de départ sur la commune de Salses Le Château afin de relier la nouvelle canalisation DN250 au poste de Livraison GRDF de Salses Le Château (66) existant dont l'enceinte sera agrandie pour accueillir un robinet de sécurité,
- Reconstruction du poste de sectionnement de départ du branchement DN80 GRDF Rivesaltes à Clairac pour améliorer sa sécurité (éloignement de la route) et raccorder le branchement à la nouvelle canalisation DN250,
- Reprise du départ du branchement DN80 GRDF Sigean sur une vingtaine de mètres au niveau du poste de sectionnement de Roquefort des Corbières.

Figure 2 : Localisation du projet NACL

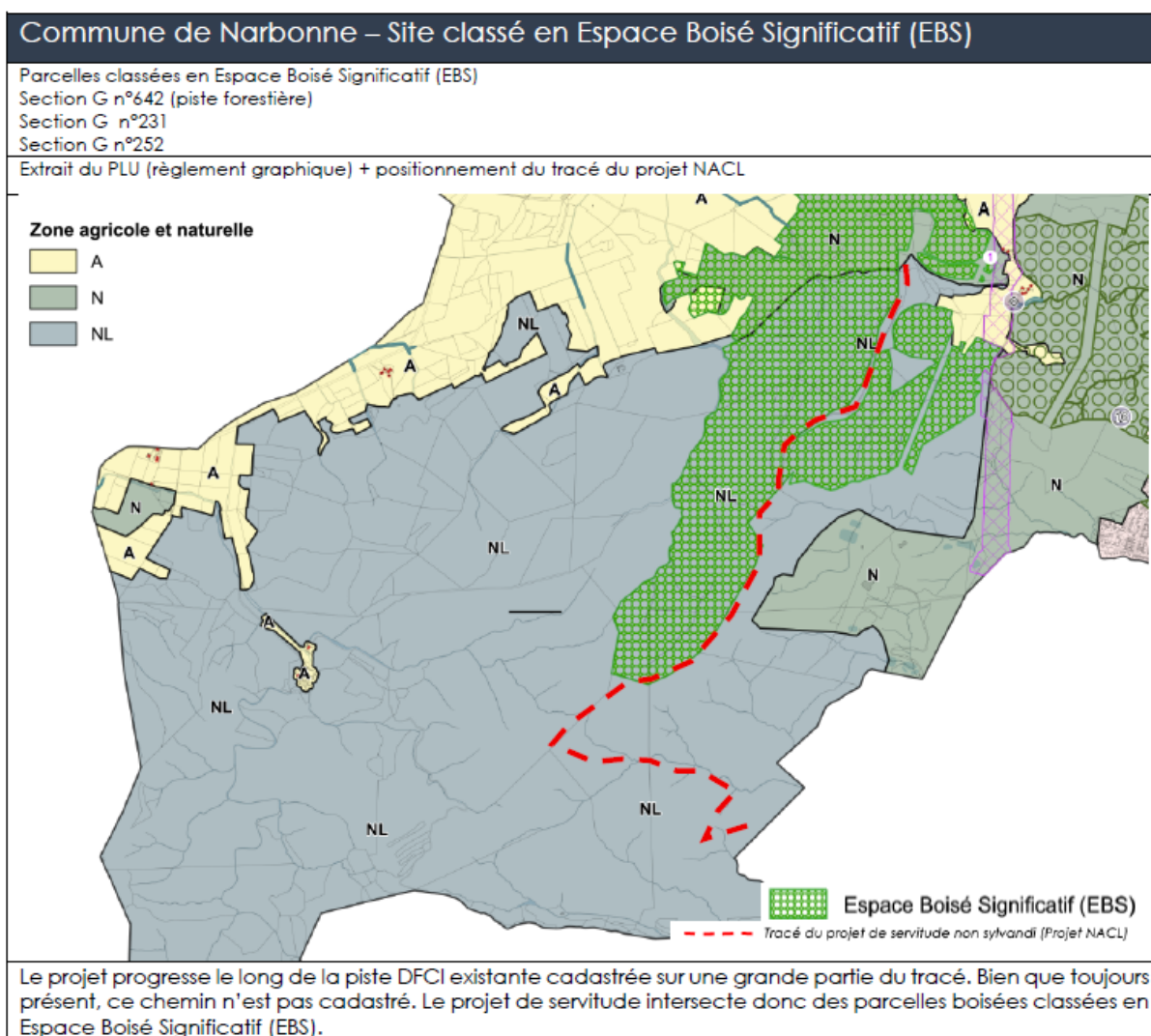


Objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire pour rendre compatible les effets de la servitude liée à la canalisation de transport de gaz (6m centrés sur l'axe du gazoduc) et l'Espace Boisé Significatif (EBS) considéré.

La mise en compatibilité du PLU a ainsi pour objet de déclasser l'EBS au droit du tracé de la future canalisation afin de permettre la création d'une bande de servitude de six mètres de large.

Extrait cartographique 1 du zonage de la commune de Narbonne

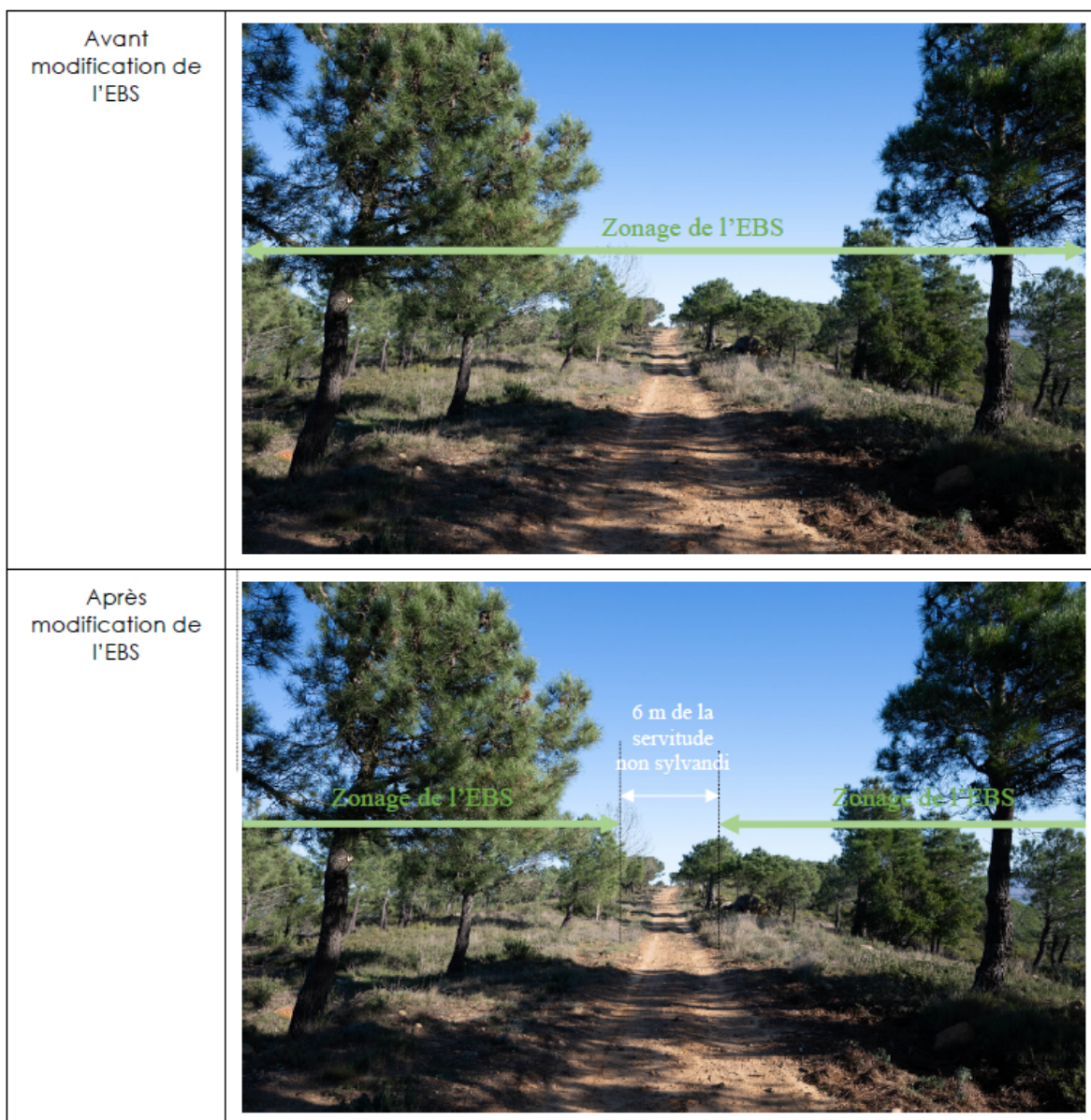


L'inscription de la servitude dans les 3 parcelles du massif forestier de Fontfroide classées en EBS nécessite la mise en compatibilité du PLU de Narbonne.

Les modifications de l'EBS portent uniquement sur la piste forestière existante. Ces modifications ne déclassent aucun espace forestier ou milieux naturels. La surface soustraite à l'espace boisé significatif est d'environ 7530 m². Les espaces boisés significatifs inscrits dans le massif de Fontfroide sur la commune de Narbonne couvre une surface d'environ 500 ha. La réduction du zonage de l'espace boisé à l'échelle du massif de Fontfroide est donc d'environ 0,15 %.

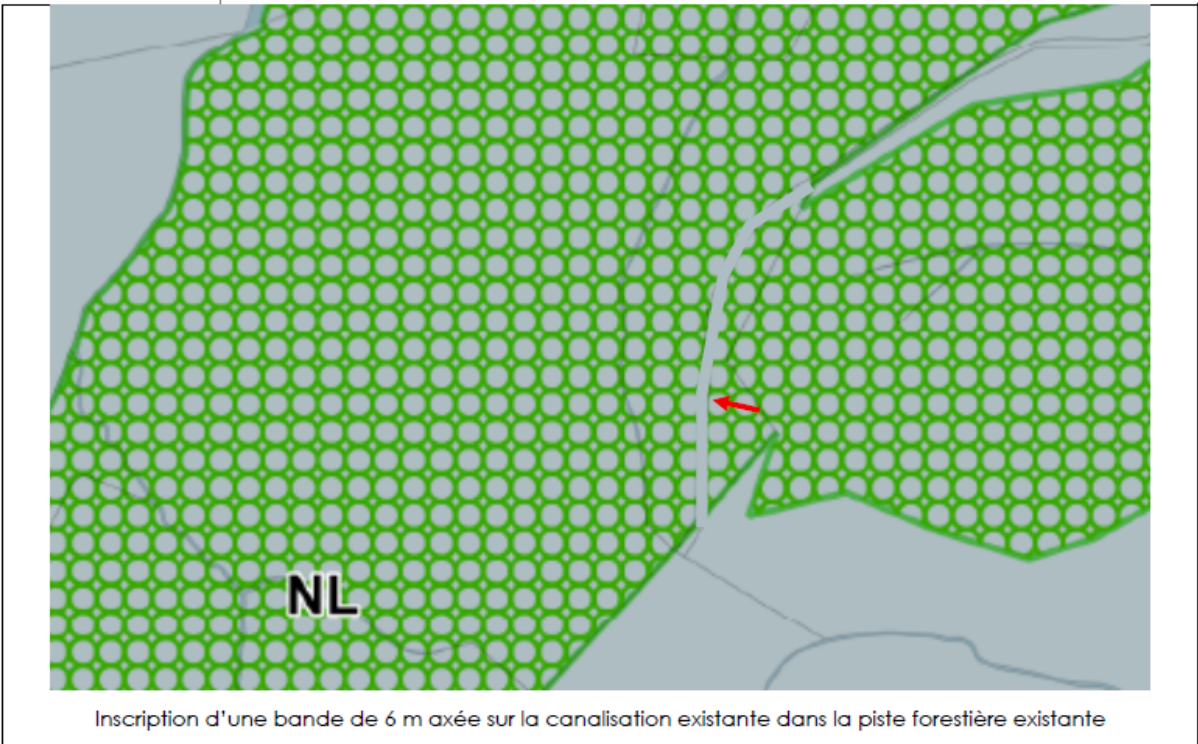
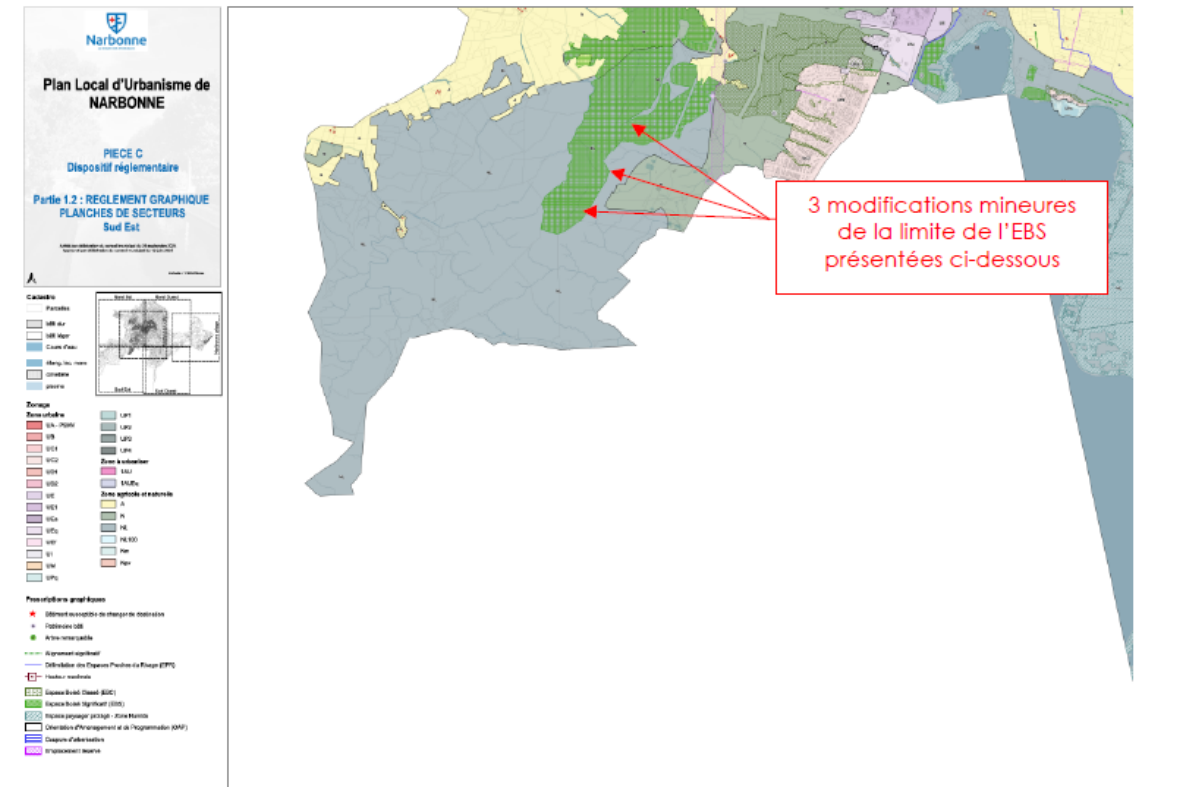
Le projet de TEREKA s'inscrit dans une piste forestière existante et vise ainsi à réduire l'impact sur les milieux naturels et les milieux boisés. Compte tenu des mesures prises pour réduire l'impact sur la biodiversité et de l'absence d'incidence paysagère, l'impact du projet et de la modification de l'EBS est considéré comme étant négligeable.

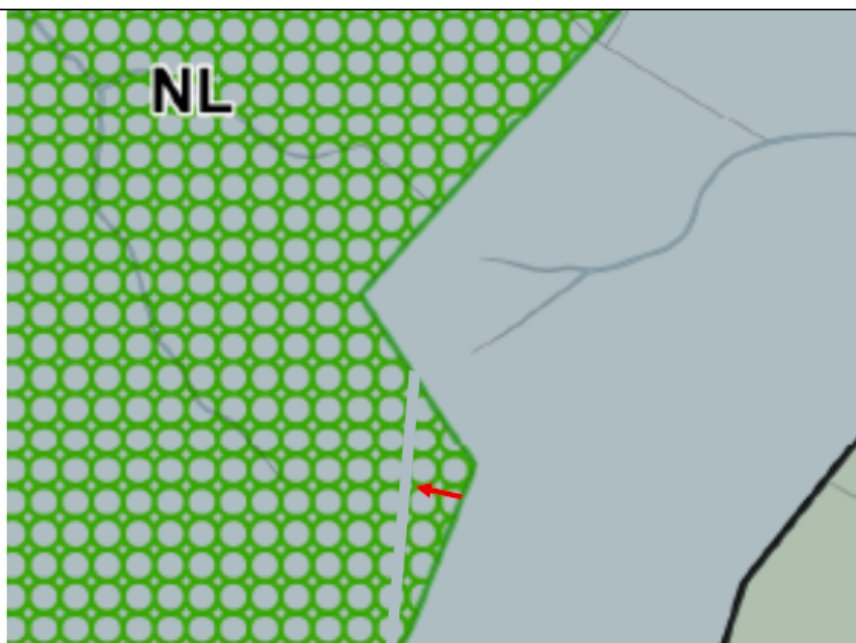
Figure 3 Photographies de l'EBS



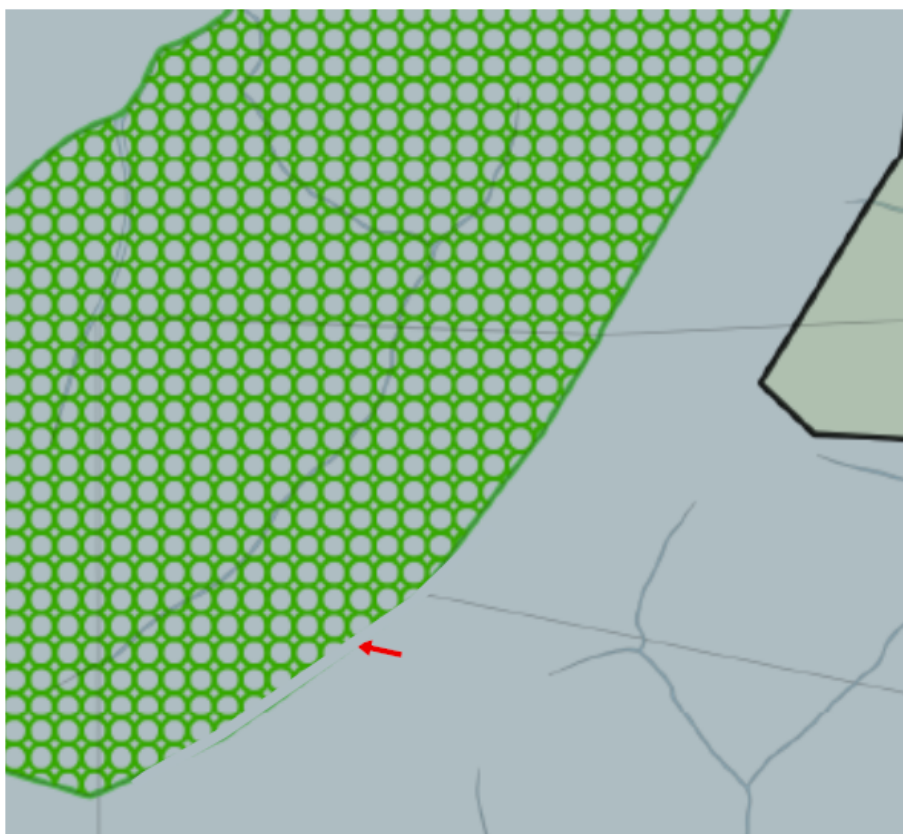
La mise en compatibilité implique une modification du plan de zonage du document d'urbanisme telle que présentée ci-après.

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE
Extrait du PLU de Narbonne





Inscription d'une bande de 6 m axée sur la canalisation existante dans la piste forestière existante



Inscription d'une bande de 6 m axée sur la canalisation existante dans la piste forestière existante en bordure de parcelle (effet recul de la limite de l'EBS à caler à la parcelle forestière)

Les modifications portent sur les parcelles :

- Section G n°642 (piste forestière)
- Section G n°231
- Section G n°252

Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Narbonne publiée le 11/06/2026, sont les suivantes :

- Un **avis** d'information annoncera, 8 jours avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il sera visible :

- o sur le site internet de la mairie
 - o par affichage en mairie (aux emplacements réservés)
 - o sur le site internet de TEREGA www.terega.fr/projet/Narbonne-Claira/
- La concertation se déroulera sur une durée de 2 semaines ouvrées, soit du 24/08/2026 au 07/09/2026 (minuit).

Pendant cette période :

- o le **dossier de Mise en Conformité du PLU** sera mis à disposition du public :
 - en mairie : Place de l'Hôtel de Ville 11000 Narbonne ;
 - sur le site internet de Teréga : www.terega.fr/projet/Narbonne-Claira/
 - o il sera accompagné d'un **registre** permettant de recueillir les remarques du public, lui aussi mis à disposition en mairie
 - o le public aura également la possibilité de transmettre ses **contributions par mail** à l'adresse johan.gaillet@terega.fr en veillant à indiquer dans l'objet : « *contribution* » ou en remplissant le formulaire présent sur la page du lien ci-dessus de Teréga
- À l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera son bilan.
Il sera signé par le maire et mis à disposition du public :
 - o sur le site internet de la mairie
 - o il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet Narbonne-Claira de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique